

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES</u></b>	
Afférents au Conseil Municipal 19	L'an deux mille vingt deux, le vingt- sept septembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.
en exercice 19	<u>Présents</u> : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- -Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Monsieur LATREUILLE Alain - Madame BERUSSEAU Evelyne- -
Nombre de présents 15	<u>Excusés</u> : Madame CHAPRON Christine (a donné pouvoir à Monsieur KECHIDI)- Madame SICARD Alix (a donné pouvoir à Monsieur CHAGNOLEAU)
Nombre de votants 17	<u>Absents</u> : Madame STRADY Emmanuelle - Monsieur VICI Laurent - -
Date de la convocation 23 septembre 2022	A été nommée secrétaire de séance : Béatrice ORTEGA

**2022 09 80- Personnel municipal - CIAS du Bassin de Marennes – Convention de prestations de service**

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, le personnel du CIAS du Bassin de Marennes intervient dans le cadre des pauses méridiennes et des Temps d'Activités Périscolaires, organisées dans certaines écoles maternelles et élémentaires des communes du bassin de Marennes. C'est le cas sur la commune du Gua.

La présente délibération porte sur l'organisation de cette prestation pour l'année scolaire 2022-2023.

Le CIAS assurera l'intervention :

- d'agents sur la surveillance (12h – 13h30 à l'école élémentaire et 16h30-18h00 à la garderie)
- d'agents techniques pour des missions d'entretien (16h00-19h00 entretien école élémentaire)

Le CIAS rémunère directement les agents et les communes rembourse le CIAS au réel, à hauteur de :

- 20,00 € de l'heure, pour les missions de coordination et de médiation ;
- 18,00 € de l'heure, pour les missions d'animation et d'entretien et service en restauration.

Afin de respecter la réglementation relative aux modes de mutualisation entre collectivités, le partenariat entre le CIAS et les communes concernées est formalisé par une convention de prestation de services.

Le CIAS a validé cette convention le 12 juillet 2022.

La présente convention est souscrite pour l'année scolaire 2022-2023, pour une durée d'un an et pourra être reconduite tacitement chaque année par voie d'avenant.

Le conseil municipal, l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- autorise Madame la Première Adjointe à signer la convention avec le CIAS du Bassin de Marennes.

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le GUA, le 28 septembre 2022, Le Maire, Patrice BROUHARD

Auteur de l'acte : conseil municipal



03/6/22